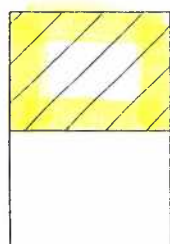


CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'IS SUR TILLE

INITIATIVE A & D

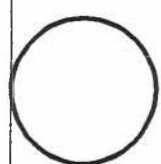
12/99

Echelle : 1/10000 ème

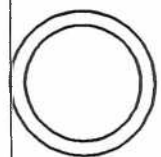


Assainissement collectif

Assainissement non collectif

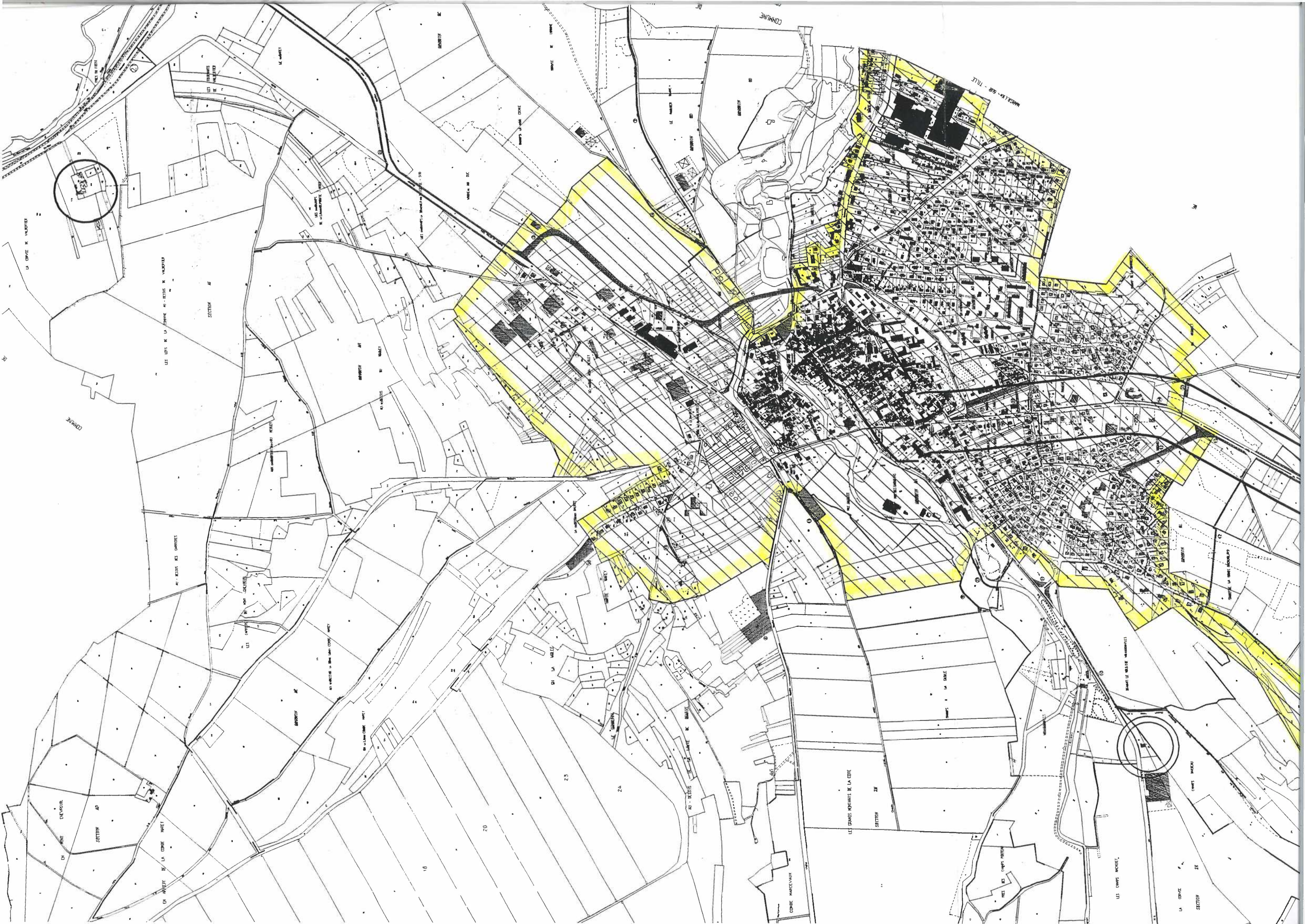


Filtre à sable drainé



Tertre d'infiltration







MAIRIE - 188 - 1711

SEAMING

CHAMPE

COMUNE

REPERES 570

LES GRANDS MOYENS DE LA CITE

SECTION 24

CHAMPE & LA GARE

PREZ LES CHAMPE VERTEN

LES CHAMPE MOCHER

LA CROIXE

SECTION 25

CHAMPE MOCHER

MAIRIE LE MOCHER MOCHER

CHAMPE LA MOCHER MOCHER

24

25

LES MOCHER

LES MOCHER DE LA MOCHER

SECTION

LES MOCHER MOCHER

29

LES MOCHER MOCHER

LES MOCHER MOCHER

REPERES 570



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Préfecture de la Côte d'Or
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Cité Administrative Dampierre
6, rue Chancelier de l'Hôpital B.P. 1550 21 035 Dijon Cedex tel. 03 80 68 30 00

Service de l'Aménagement Foncier
de la Forêt, de l'Eau et de l'Environnement

PROJET DE CARTE D'AGGLOMERATION
(application du décret du 3-06-94)

IS-SUR-TILLE . Marcilly-sur-Tille

Légende de la carte

- Limites de communes
- Zones urbanisées
- Stations d'épuration
- Zones d'extension

Echelle 1 / 25 000

EXTRAIT DU DECRET N 94-469 DU 3 JUIN 1994

Agglomérations

Art.5. - Une agglomération, au sens du présent décret, est une zone dans laquelle la population ou les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux mentionnées à l'article 1er pour les acheminer vers un système d'épuration unique.

En outre, sont considérées comme comprises dans une même agglomération les zones desservies par un réseau de collecte raccordé à un système d'épuration unique et celles dans lesquelles la création d'un tel réseau a été décidée par une délibération de l'autorité compétente.

Le préfet établit un projet de carte de l'agglomération. Il le communique pour avis aux communes concernées. A défaut de réponse de celles-ci dans les trois mois suivant la réception du projet, cet avis est réputé favorable.

Le préfet arrête alors la carte de l'agglomération. Cet arrêté est publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

POUR COPIE CONFORME

Pour le Préfet
et par délégation,

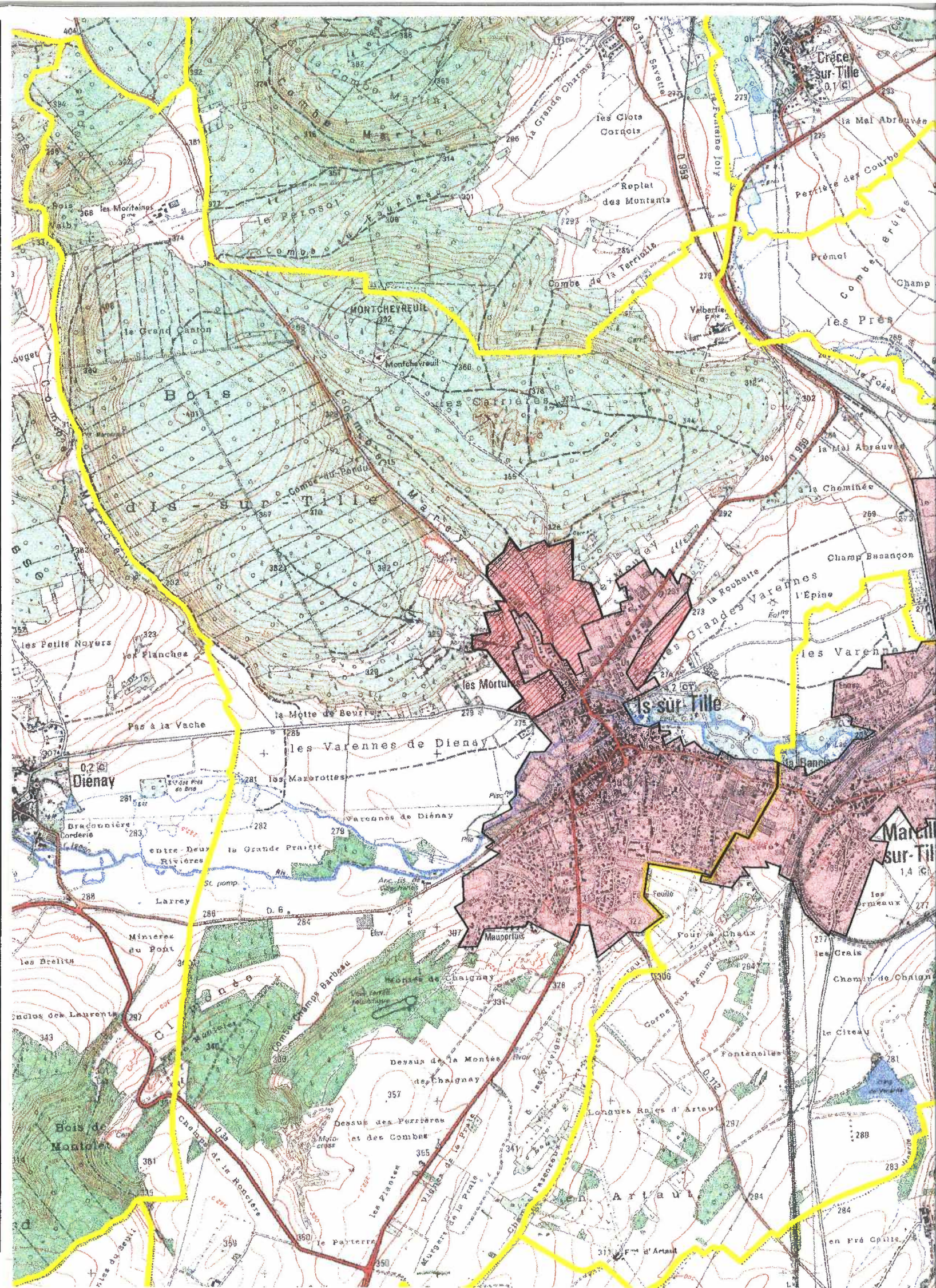
Le Secrétaire Général, L'Attaché Principal, Chef de Bureau,
Dessiné le 04/1999 par V. Boyer
Signé : Roland MEYER

Mis à jour le 05/02/1999

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A L'ARRÊTE PREFECTORAL

Approuvé par arrêté préfectoral du 8 JUIN 1999

Jean-Luc MILANI



PREFECTURE DE LA COTE D'OR

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**Le Préfet de la Région de Bourgogne
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau ;
- Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs du Préfet et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- Vu le décret n° 87-154 du 27 février 1987 relatif à la coordination interministérielle et à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau ;
- Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées à l'article L. 2224-8 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 1994 portant répartition des compétences de police des eaux dans le département de la Côte d'Or ;
- Vu l'avis de la commune d'IS SUR TILLE du 9 février 1998 ;
- Vu l'avis de la commune de MARCILLY SUR TILLE du 5 mai 1998 ;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1 :

Le périmètre d'agglomération pour la collecte des eaux urbaines des communes d'IS SUR TILLE et MARCILLY SUR TILLE est défini sur le plan annexé au présent arrêté.

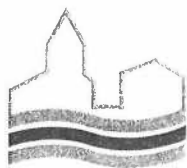
Article 2 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Côte d'Or, M. le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte d'Or, M. le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement d'IS SUR TILLE-MARCILLY SUR TILLE, MM. les maires d'IS SUR TILLE et MARCILLY SUR TILLE sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché pendant une durée minimale de 15 jours dans les mairies des communes énoncées ci-avant.

POUR AMPLIATION
pour le Préfet
et par délégation,
Le Chef de Bureau,


Jean-Luc MILANI

Dijon, le **- 8 JUIN 1999**
LE PREFET,
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Roland MEYER



Ville d'Is-sur-Tille

Liberté Egalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2000

Date d'envoi de la convocation	: 23 juin 2000	Membre en exercice	: 27	Présents	: 16
Date d'affichage du compte-rendu	: 6 juillet 2000	Quorum	: 14	Procurations	: 11
				Votants	: 27

L'an deux mil, le vingt neuf juin à vingt heures trente, le Conseil municipal d'IS-sur-TILLE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel MAILLOT, maire.

Présents : MM. MAILLOT, THIBAUT, VALENTIN, BOLLET, BAUJARD, GAUDÉ, GASNIER, ORRY, TISSERAND, MM. COMTE, GRUER, Mme TERRIOT, Mme ASDRUBAL, MM. BŒUF, GARNIER et MIELLE.

Excusés : M. CORTELLA (procuration à M. MAILLOT), Mlle EGASSE (procuration à Mme TERRIOT), M. SCUBLA (procuration à M. GASNIER), Mme GESSAY (procuration à M. THIBAUT), M. DUCHAMP (procuration à M. BAUJARD), M. GRELET (procuration à M. GAUDÉ), Mme CLOUET (procuration à M. COMTE), M. TOURNY (procuration à M. BOLLET), M. BEDREDDINE (procuration à M. TISSERAND), M. REBÉROL (procuration à M. BŒUF) et M. DESBOIS (procuration à M. MIELLE).

M. François THIBAUT est élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU ZONAGE DES SECTEURS A ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Le conseil municipal,

Vu sa délibération du 11 mai 1998 par laquelle il a décidé de faire procéder à une étude de délimitation des différentes zones d'assainissement collectif et non collectif,

Vu sa délibération du 22 novembre 1999 décidant de procéder à une enquête publique,

Vu l'étude d'aptitude des sols à l'assainissement autonome,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 mai au 5 juin 2000.

après en avoir délibéré,

1) **décide**, à l'unanimité, d'approuver le zonage des secteurs à assainissement collectif et non collectif tel qu'il est proposé ;

2) **autorise** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer valablement au nom de la ville toutes les pièces à caractère administratif, technique et financier relatives à cette affaire.

Pour extrait conforme et certification des formalités prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Le maire,



Michel MAILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

11 JUIL. 2000

